



EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES CONTRAT YELLOH ! VILLAGE
Assurance Annulation de Réserve avec Interruption de séjour

TABLEAU DES GARANTIES

| ÉVÉNEMENTS GARANTIS | MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES | FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION |
|--|---|--|
| ANNULATION | | |
| <ul style="list-style-type: none">• Suite à la survenance d'un événement garanti (sauf ceux stipulés ci-dessous) | Remboursement des frais d'annulation selon le barème prévu aux Conditions générales de vente dans les limites suivantes : | Par location : 30 € |
| <ul style="list-style-type: none">• Suite à la modification de la date des congés par l'employeur | <ul style="list-style-type: none">• 6 500 € par personne assurée,• et 32 000 € par Sinistre pour l'ensemble des personnes assurées au titre du présent contrat, dans la limite du montant total des frais d'annulation. | <ul style="list-style-type: none">- 25% du montant des frais d'annulation garanti avec un minimum de 150 €, par location assurée |
| <ul style="list-style-type: none">• Suite au vol caractérisé des papiers d'identité dans les 48 heures précédant le Départ | | <ul style="list-style-type: none">- 30 € par location assurée quand le prix de la location est inférieur à 150 € |
| INTERRUPTION DE SÉJOUR | | |
| <ul style="list-style-type: none">• Lorsque le séjour est interrompu pour l'un des événements garantis | Versement d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours de location non utilisés (transport non compris), dans les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none">- par location assurée : 6 500 €- par événement : 32 000 € | Néant |

ANNULATION

Lorsque l'Assuré annule sa réservation, Yelloh! Village, nous remboursons à l'Assuré tout ou partie du prix des prestations, appelés frais d'annulation, sous déduction de la Franchise dont le montant figure au Tableau des garanties.

LES ÉVÉNEMENTS GARANTIS EN CAS D'ANNULATION

- Une *Maladie*, y compris liée à l'état de grossesse, un *Accident corporel*,
- La maladie psychique, mentale ou dépressive de l'Assuré ayant entraîné une hospitalisation supérieure à 3 jours.
- Une contre indication médicale de vaccination, des suites de vaccination ou une impossibilité médicale de suivre un traitement préventif
- La convocation de l'Assuré pour une adoption d'enfant
- Le décès
- Le licenciement économique
- L'obtention d'un emploi de salarié ou d'un stage rémunéré,
- La convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage dans le cadre de ses études, à
- La modification, par l'employeur de l'Assuré de la date des congés payés qu'il lui avait accordée préalablement à la réservation de la *location*.
- La mutation professionnelle de l'Assuré,
- Des *Dommages matériels* graves consécutifs
- Des dommages graves au véhicule de l'Assuré nécessitant l'intervention d'un professionnel et survenant dans les 48 heures précédant son *Départ*, Un *Accident* ou une panne mécanique du moyen de transport utilisé par l'Assuré pour son pré-acheminement, entraînant un retard supérieur à deux (2) heures
- Le *Vol caractérisé*, dans les 48 heures précédant le *Départ*, des papiers d'identité de l'Assuré
- La convocation de l'Assuré pour une greffe d'organe pendant la durée du séjour.
- La convocation de l'Assuré à caractère impératif, imprévisible et non reportable devant un tribunal, en tant que témoin ou juré d'assises.
- L'*Annulation* des personnes restant seules ou à deux à séjourner du fait de l'*Annulation* garantie de l'un des assurés, à la condition que tous soient assurés au titre du présent contrat et figurent sur le même bulletin d'inscription à la prestation assurée.

INTERRUPTION DE SÉJOUR

Nous garantissons, dans les limites figurant au tableau des montants de garanties et des franchises ci-dessus, le versement d'une indemnité (proportionnelle au nombre de jours de voyage non utilisés et au nombre de personnes ayant effectivement libéré les lieux du séjour), lorsque votre séjour est interrompu pour l'un des motifs suivants :

- votre rapatriement médical, celui des membres de votre famille assurée, organisé par une autre société d'assistance,
 - votre hospitalisation sur place,
 - votre retour anticipé :
 - En cas de maladie ou d'accident, entraînant une hospitalisation d'urgence, débutant pendant la durée de votre séjour.
 - Afin d'assister aux obsèques, suite au décès d'un membre de votre famille.
 - En cas de dommages matériels à votre résidence principale ou secondaire, votre exploitation agricole, vos locaux professionnels.
- Avant l'organisation de son retour, l'Assuré doit faire appel à Mondial Assistance pour obtenir l'accord préalable à son Interruption de séjour.**

LE MONTANT DE LA GARANTIE

Remboursement des frais d'annulation selon le barème prévu aux Conditions générales de vente dans les limites suivantes :

- 6 500 € par personne assurée,
- et 32 000 € par Sinistre

LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION, DE PRISE D'EFFET ET DE CESSATION DES GARANTIES

Le contrat doit être souscrit :

- pour la garantie « **Annulation** » : le jour même de la réservation ou au plus tard dans les 2 jours ouvrables suivant la réservation;
- pour la garantie « **Interruption de séjour** » : avant le *Départ*, à condition que l'Assuré n'ait pas déjà pris de moyen de transport pour se rendre sur son lieu de séjour.

Les garanties prennent effet :

- pour la garantie « **Annulation** » : le lendemain du paiement de la prime à 0h00.
- pour la garantie « **Interruption de séjour** » : à 0h00 le jour du *Départ* indiqué aux Conditions Particulières, et au plus tôt après le paiement de la prime.